



DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 06 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 01 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Emmanuelle SORBA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Sébastien PLA, Smael OLLIVE, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth LELIEVRE

Objet: Désignation d'un secrétaire de séance - DE_2026_065

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Elisabeth LELIEVRE

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : 09 JUL. 2026





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 06 juillet 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation et de son affichage : 01 juillet 2026 Le six juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30
Présents : 8	Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Emmanuelle SORBA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL
Votants : 8	Absents :
Pour : 8	Excusés : Sébastien PLA, Smael OLLIVE, Carolina GARAU
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Elisabeth LELIEVRE

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 5 juin 2026 - DE_2026_066

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Décision :

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15 et R.2121-9

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Article 2 : que le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **09 JUL 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 06 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 01 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Emmanuelle SORBA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Sébastien PLA, Smael OLLIVE, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth LELIEVRE

Objet: Demande d'achat de parcelles communales cadastrées section A n°769, B n°723 et B n°725 par M. Jérôme BEQUET - DE_2026_067

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'achat de plusieurs parcelles appartenant à la commune de Duilhac sous Peyrepertuse et cadastrées section A n° 769 et section B n°723 et B n°725. Il donne lecture du courrier de demande de M. Jérôme BEQUET.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De vendre** à Monsieur Jérôme BEQUET la parcelle cadastrée section A n°769 d'une superficie totale de 3770 m² pour la somme de 350 euros (TROIS CENT CINQUANTE EUROS).
- **De ne pas vendre** à Monsieur Jérôme BEQUET les parcelles cadastrées section B n°723 et n°725 au motif qu'elles sont situées en bordure de voie communale et qu'il est souhaitable qu'elles restent propriété de la commune en cas de nécessité ultérieure.
- **Dit** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : **09 JUL. 2026**





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 06 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 01 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Emmanuelle SORBA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Sébastien PLA, Smael OLLIVE, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth LELIEVRE

Objet: Demande de prolongation de la convention pluriannuelle de pâturage conclue avec M. Jérôme BEQUET - DE_2026_068

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a conclu avec Monsieur Jérôme BEQUET une convention pluriannuelle de pâturage portant sur des terrains communaux à vocation pastorale, pour une durée allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Par courrier en date du 11 février 2026, Monsieur Jérôme BEQUET a sollicité la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2031, dans les mêmes conditions et pour les mêmes parcelles.

Cette demande a été examinée par la commission environnement, qui la soumet à l'appréciation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Considérant que la convention de pâturage en vigueur impose au bénéficiaire d'assurer le gardiennage du troupeau et son maintien à l'intérieur du périmètre autorisé par la réalisation de clôtures adaptées ;

Considérant que des épisodes réguliers de divagation du troupeau ont été constatés autour du château de Peyrepertuse et au village de Duilhac sous Peyrepertuse au cours de l'exécution de la convention ;

Considérant que ces divagations ont occasionné des dégradations récurrentes sur la route du Château et nécessité des interventions répétées des services techniques communaux, générant ainsi une charge supplémentaire pour la collectivité ;

Considérant que ces divagations sont de nature à effrayer les randonneurs et plus largement les habitants et les touristes ;

Considérant que ces manquements ont de nombreuses fois été signalés et sont restés sans effet ce qui ne permet pas de garantir une exécution satisfaisante des obligations contractuelles ;

Après en avoir délibéré,

- **REFUSE** de prolonger la convention pluriannuelle de pâturage conclue avec Monsieur Jérôme BEQUET jusqu'au 31 décembre 2031.
- **RAPPELLE** que la convention actuellement en vigueur demeure applicable jusqu'à son terme fixé au 31 décembre 2027 et que le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles, notamment celles relatives au gardiennage du troupeau et à son maintien à l'intérieur du périmètre autorisé par la réalisation de clôtures sécurisées.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : **09 JUL. 2026**





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 06 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 01 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Emmanuelle SORBA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Sébastien PLA, Smael OLLIVE, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth LELIEVRE

Objet: Demande d'achat de parcelles communales cadastrées section A n°286,348,349,353 et une partie de la n°837 formulée par M. Patrick LEFEBVRE - DE_2026_069

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'achat de plusieurs parcelles appartenant à la commune de Duilhac sous Peyrepertuse et cadastrées section A n°286,n°348,n°349 et n°353 et d'une partie de la parcelle n°837 lieudit " Les Tribis ". Il donne lecture du courrier de demande.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les obligations légales de débroussaillage (OLD) peuvent être mises en œuvre sur des terrains appartenant à un tiers, sous réserve d'obtenir l'autorisation du propriétaire, sans qu'il soit nécessaire d'en être propriétaire ;

Considérant que la commune de Duilhac sous Peyrepertuse, en sa qualité de propriétaire des parcelles concernées, est facilement joignable et qu'elle autorisera, le cas échéant, le propriétaire de l'habitation concernée à réaliser les travaux de débroussaillage nécessaires au respect de ses obligations légales ;

Considérant que la cession des parcelles sollicitées ne répond à aucun intérêt communal ;

Considérant que ces parcelles font partie du patrimoine foncier communal et qu'il n'apparaît pas opportun de s'en dessaisir dans le seul but de permettre un regroupement parcellaire autour d'une propriété privée, susceptible d'en accroître la valeur patrimoniale sans contrepartie pour la commune ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **De refuser** la cession à Monsieur Patrick LEFEBVRE des parcelles cadastrées section A n°286, n°348, n°349, n°353 et d'une partie de la parcelle n°837, situées au lieu-dit "Les Tribis".

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : **09 JUL. 2026**





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 06 juillet 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation et de son affichage : 01 juillet 2026 Le six juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30
Présents : 8	Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE,
Votants : 8	Emmanuelle SORBA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL
Pour : 8	Absents :
Contre : 0	Excusés : Sébastien PLA, Smael OLLIVE, Carolina GARAU
Abstentions : 0	Représentés :
	Secrétaire de séance : Elisabeth LELIEVRE

Objet: Mise à jour du tableau des effectifs - DE_2026_070

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 octobre 2022,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'admission d'un agent à un examen professionnel et à son avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise principal, en raison de l'avancement de grade d'un agent en raison de l'ancienneté,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison de la demande de mutation d'un agent qui doit être remplacé,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

République française - Département de l'Aude -
Arrondissement de Narbonne

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09 JUL. 2026
ID : 011-211101233-20260706-DE_2026_070-DE

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
TITULAIRES			
Filière Administrative			
Cadre d'emplois des attachés			
- attaché principal	A	1 poste à 35/35	à compter du 01/01/2019
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à 35/35	à compter du 01/07/2019
- adjoint administratif	C	1 poste à 35/35	à compter du 01/09/2026
Filière Culturelle			
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
- adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2 postes à 35/35	à compter du 01/07/2019
- adjoint du patrimoine	C	1 poste à 35/35	à compter du 01/09/2022 D 03/06/2022
Filière Technique			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise			
- agent de maîtrise principal	C	1 poste à 16,5/35	à compter du 28/10/2026
- agent de maîtrise	C	2 postes à 35/35 dont 1 vacant	D 27/03/2018
- agent de maîtrise	C	1 poste à 16,5/35	à compter du 01/08/2022 D 03/06/2022
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- adjoint technique principal 1ère classe	C	1 poste à 35/35	à compter du 01/01/2019
- adjoint technique principal 2ème classe	C	1 poste à 35/35	à compter du 01/08/2026
- adjoint technique	C	1 poste à 35/35	D 23/09/2005
- adjoint technique	C	1 poste vacant à 35/35	D 20/05/1994 et 06/03/2017
CONTRACTUELS			
- adjoint technique 2ème classe	CDD Art 3-3	1 poste vacant à 8/35	D 31/01/2013 et 20/12/2016
- adjoint technique	CDI	1 poste à 8/35	D 15/10/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- **Décide** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : 09 JUL. 2026





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 06 juillet 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 01 juillet 2026

Le six juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 20h30

Présents : Alex RAINERO, Céline PONT, Cyril DAUBREGE, Emmanuelle SORBA, Elisabeth LELIEVRE, Emilie PSAUME, Jean-Luc DANIAU, Patrick CARAGUEL

Absents :

Excusés : Sébastien PLA, Smael OLLIVE, Carolina GARAU

Représentés :

Secrétaire de séance : Elisabeth LELIEVRE

Objet: Approbation du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour - DE_2026_071

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue le document opérationnel permettant au Maire, directeur des opérations de secours sur le territoire communal jusqu'à la prise de direction par le Préfet lorsque les circonstances le nécessitent, d'organiser la réponse communale face aux événements susceptibles d'affecter la population ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde a été révisé afin :

- d'intégrer les évolutions réglementaires issues de la loi du 25 novembre 2021 et du décret du 20 juin 2022 ;
- d'actualiser les risques recensés sur le territoire communal ;
- de mettre à jour les annuaires d'alerte et de crise ;
- d'actualiser les moyens humains, matériels et logistiques mobilisables ;
- de réviser les fiches réflexes, l'organisation de la cellule communale de crise et les procédures d'alerte ;
- d'assurer la cohérence avec les dispositifs de sécurité civile existants, notamment le DICRIM, les plans ORSEC et le Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant que cette mise à jour permet de disposer d'un document opérationnel répondant aux exigences réglementaires et garantissant une meilleure préparation de la commune face aux risques majeurs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la version mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Duilhac sous Peyrepertuse, annexée à la présente délibération.

Article 2

De préciser que ce document pourra être mis en œuvre par Monsieur le Maire, ou en son absence par l'élue en charge, chaque fois que la situation l'exigera afin d'assurer l'information, l'alerte, la protection, le soutien et l'assistance à la population.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mises à jour de nature technique ou administrative ne remettant pas en cause l'économie générale du document (annuaires, coordonnées, moyens communaux, conventions, fiches opérationnelles, évolution des services, etc.).

Article 4

De préciser que toute modification substantielle du Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une nouvelle présentation devant le Conseil municipal.

Article 5

De charger Monsieur le Maire de transmettre le Plan Communal de Sauvegarde et la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aude ainsi qu'aux services et partenaires concernés conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **09 JUL. 2026**

Le Maire,
Alex RAINERO

